



L'avenir avec vous !

Comment une majorité cdH-PS de 53,42 % se retrouve avec 45,46% des sièges au conseil du CPAS ?

En résumé

La différence de 7,96% (presque 900 voix !) est due au **cumul des erreurs d'arrondis**, engendrées par le nouveau code de la démocratie locale, lors des calculs successifs des sièges au Conseil communal puis au Conseil de l'Action sociale.

Ainsi au Conseil de l'Action sociale, les groupes HDM-Ecolo représentent **fictivement 54,54%** des sièges alors qu'en pourcentage **réel** de voix issues du scrutin électoral, cette coalition représente **46,58%** des voix des citoyens – soit **une erreur d'arrondis de 7,96 % dont profitent** les groupes HDM-Ecolo

Corolairement, la majorité cdH-PS qui représente réellement **53,42%** des voix des citoyens, ne représente plus que **45,46%** des sièges au conseil du CPAS - soit **une erreur d'arrondis de 7,96 % en défaveur** des groupes cdH-PS

Explications

Afin de comprendre cela, il est nécessaire de vous expliquer la méthodologie d'attributions des sièges au **Conseil communal**, puis au **Conseil de l'Action sociale**

- > AU CONSEIL COMMUNAL 2**
- > AU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE (CAS) 3**

> Au Conseil communal

Au conseil communal, la répartition des sièges se fait en fonction de la méthode Imperiali. Le chiffre électoral de chaque liste est divisé successivement par 1; 1 ½; 2; 2 ½; 3; 3 ½; 4; 4 ½; etc. Ensuite les quotients sont rangés dans l'ordre de leur importance jusqu'à concurrence d'un nombre total de quotients égal à celui des membres à élire (soit 25 à Herve)

A Herve, cela donne pour le conseil communal :

	HDM		cdH		PS		Ecolo		
En réalité suite au scrutin du 8 octobre 2006	4272 voix	soit 38,09% réels	4226 voix	soit 37,68% réels	1765 voix	soit 15,74% réels	953 voix	soit 8,5 % réels	
Diviseurs :	1,0	4272	1	4226	2	1765	7	953	17
	1,5	2848	3	2817	4	1177	14	635	
	2,0	2136	5	2113	6	883	20	477	
	2,5	1709	8	1690	9	706		381	
	3,0	1424	10	1409	11	588		318	
	3,5	1221	12	1207	13	504		272	
	4,0	1068	15	1057	16	441		238	
	4,5	949	18	939	19	392		212	
	5,0	854	21	845	22	353		191	
	5,5	777	23	768	24	321		173	
	6,0	712	25	704		294		159	
Nombre de sièges au conseil communal			11		10		3		1
Représentativité fictive au conseil communal			soit 44% fictifs		soit 40% fictifs		soit 12% fictifs		soit 4% fictifs

Ainsi au Conseil communal, la majorité cdH-PS représente fictivement 52% des sièges alors qu'en pourcentage réel de voix issues du scrutin électoral, cette coalition représente 53,42% des voix des citoyens – **soit une erreur de 1,42 % en défaveur des groupes cdH-PS**

> Au Conseil de l'Action sociale (CAs)

Le calcul du nombre de sièges au CAs se fait à partir du nombre de sièges attribués au Conseil communal (soit sur base d'une représentativité fictive)

Le calcul se fait par une simple règle de 3 pour attribuer les 11 sièges « $X = 11/25$ »

	Siège au conseil communal pour 25 sièges	En proportion pour 11 sièges	Sièges par unité	Décimales restantes	Sièges par décimale	Total	Représentativité fictive au CAs
HDM	11	4,84	4	0,84	1	5	45,45%
cdH	10	4,4	4	0,4	0	4	36,36%
PS	3	1,32	1	0,32	0	1	9,09%
Ecolo	1	0,44	0	0,44	1	1	9,09%

Ainsi au Conseil de l'Action sociale, les groupes HDM-Ecolo représentent fictivement 54,54% des sièges alors qu'en pourcentage réel de voix issues du scrutin électoral, cette coalition représente 46,58% des voix des citoyens – **soit une erreur de 7,96 % en faveur des groupes HDM-Ecolo**

Explication :

La différence de 7,96% (presque 900 voix) est due au **cumul des erreurs d'arrondis**, engendrées par le nouveau code de la démocratie locale, lors des calculs successifs des sièges au Conseil communal puis au Conseil de l'Action sociale.